

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4735

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Extension de l'activité de recyclerie dans les déchèteries de la Communauté urbaine -
Convention-cadre**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a mis en place, depuis dix ans, un réseau de déchèteries pour permettre aux habitants de se débarrasser de leurs encombrants.

L'exploitation des déchèteries est confiée à des prestataires chargés de l'accueil des usagers, du gardiennage, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement ainsi que du transport des déchets.

Le tri effectué dans les déchèteries permet de recycler ou de valoriser 60 à 70 % des déchets collectés. La récupération en vue de réutilisation n'était pas mise en place. De nombreux objets ou meubles réutilisables étaient ainsi détruits.

Les premières expérimentations menées en 1999 et 2005 ont montré que de nombreux objets pouvaient être récupérés chaque jour.

Des associations ont développé dans la région Rhône-Alpes des actions de solidarité et de partenariat avec comme objectif d'accueillir et d'aider les personnes en difficulté. Certaines de ces associations ont développé des collectes, du tri, du recyclage et du réemploi d'objets récupérés : mobiliers, vaisselle, outils, vêtements, etc.

Ces associations ont souhaité pouvoir récupérer des objets dans les déchèteries de la Communauté urbaine. Depuis 2006, deux associations, Le Foyer Notre Dame des Sans-Abris et l'Armée du Salut se sont installées dans les déchèteries de Lyon 9° et de Villeurbanne sud pour systématiser l'activité de recyclerie.

La récupération et le recyclage d'objets limitent le recours à l'incinération ou à la mise en décharge. Chaque tonne détournée permet d'économiser 100 €. Le démontage et le tri emploient des personnes qui avaient quitté le monde du travail. La réutilisation et le recyclage permettent de générer des économies.

Après l'opération-test menée sur deux sites, il est proposé d'étendre le dispositif sous la forme d'une convention-cadre tripartite qui reprend les engagements de chacun.

La Communauté urbaine autorise une personne de l'association signataire de la convention à récupérer des objets dans une déchèterie. L'entreprise exploitante accepte la présence, dans la déchèterie, de l'association et reste responsable du fonctionnement de la déchèterie. L'association forme une personne qui récupérera des objets. Elle doit se conformer au règlement de la déchèterie. L'association s'assurera de l'évacuation et du transport des objets récupérés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention-cadre proposée.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer les conventions particulières en découlant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,